



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 17 juin 2020 à 19 h tenue virtuellement conformément aux arrêtés 2020-004 et 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux

Présence (s) :

Monsieur Robert Coutu maire
Monsieur le conseiller Alain Dion - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3
Monsieur le conseiller John Judd - district 4
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5
Madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Josée Guy, directrice générale
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum ouvre la séance à 19 h 05.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

2.

Début : 19 h 06

En raison des mesures imposées en vertu des arrêtés 2020-004 et 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil. La question suivante a été reçue :

M. Raymond : À l'article 6.9 de l'ordre du jour, on parle de retenir les services d'une firme d'avocat . Pouvons-nous savoir depuis quand l'entreprise 3R est en défaut et les points que la ville reproche ne pas respecter -J'ai déposé plusieurs points l'automne dernier au service aux citoyens et on m'a répondu que ces points ont été transmis au comité de la circulation. Plus de six mois sont passés et je n'ai toujours pas de réponse. Je désire savoir quand je pourrai avoir des retours à mes questions En attente d'un retour !

Fin : 19 h 08.

ORDRE DU JOUR

3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

202006-151

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juin 2020 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juin 2020

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2020

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 -
Règlement sur l'administration des finances

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 250 932
et 1 250 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au terrain
vacant situé à l'intersection du boulevard Métropolitain Est et de l'avenue Marien

6.2 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots
5 553 293, 5 553 294 et 5 553 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de
Montréal, sis au 11175, boulevard Métropolitain Est

6.3 Compensation monétaire de 7 500 \$ aux fins de stationnement, pour l'exemption
obligatoire de fournir 1 case de stationnement afin de se conformer à la réglementation
en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 104-108, avenue de la
Grande-Allée

6.4 Compensation monétaire de 37 500 \$ aux fins de stationnement, pour l'exemption
obligatoire de fournir 5 cases de stationnement afin de se conformer à la réglementation
en matière de cases de stationnement pour le terrain vacant, sis au coin de la rue
Pierre-de-Coubertin et de l'avenue Georges-V

6.5 Contribution monétaire de 10 150 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de
l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au
104, avenue de la Grande-Allée, connu et désigné comme étant le lot 1 251 742 du
cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

6.6 Entente tripartite entre la Ville de Montréal-Est, Sanexen et deux résidents de l'avenue
de la Grande-Allée pour un projet pilote de gainage d'aqueduc

6.7 Nomination d'un membre élu au comité consultatif d'urbanisme

6.8 Mandat à la firme Bélanger Sauvé dans le dossier contre l'entreprise 3R Valorisation

6.9 Suspension de l'application de la résolution CM-201012415 concernant les intérêts et
pénalités applicables sur les créances municipales à compter du 17 mars 2020, et ce,
jusqu'au 31 août 2020

7. RÈGLEMENT

7.1 Adoption - règlement 14-2011-3 - Règlement modifiant le règlement 14-2011 -
Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme – afin de modifier la composition de ce
comité

- 7.2 Adoption - règlement 58-2016-15 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de permettre les projets intégrés dans la zone H.04
- 7.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin d'exempter des contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels tout immeuble dont l'usage actuel est l'habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou habitation multifamiliale (classes d'usage H1, H2, H3, H4 et H5) qui fait l'objet d'une reconstruction, résultant d'un sinistre et dont le nombre de logements n'a pas été modifié
- 7.4 Adoption - Projet - règlement 59-2016-1 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin d'exempter du paiement d'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels tout immeuble dont l'usage principal est l'habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou habitation multifamiliale (classes d'usages H1, H2, H3, H4 et H5) qui fait l'objet d'une reconstruction à la suite d'un sinistre, et ce, pourvu que le nombre de logements demeure le même
- 7.5 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de diminuer la hauteur maximale à 8 mètres, de diminuer le nombre d'étages maximal à 2, de diminuer le nombre de logements maximal à 2 et d'ajouter la note : Implantation contiguë autorisée uniquement pour bâtiment unifamilial et si le bâtiment voisin permet également la contiguïté
- 7.6 Adoption - Premier projet - règlement 58-2016-16 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les dispositions applicables à la zone H.19 de la façon suivante: diminution de la hauteur maximale à 8 mètres, diminution du nombre d'étages maximal à 2 et ajout d'une note spécifiant que l'implantation de bâtiments contigus est autorisée uniquement pour un bâtiment principal abritant un usage principal unifamilial (H1) et pourvu que les bâtiments voisins soient déjà implantés avec une marge latérale nulle

8. CONTRAT

- 8.1 Contrat pour le projet TP 2020-09A - Contrat pour le projet TP 2020-09A - Fourniture d'un (1) camion-nacelle neuf 2020 - 262 806,36 \$ taxes incluses

9. PERSONNEL

- 9.1 Entériner les embauches estivales au sein de la Direction des travaux publics
- 9.2 Autorisation de signature de la lettre d'entente ME 2020-02 intervenue avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal section 429 (SCFP - 429) relativement au traitement du temps supplémentaire effectué dans le cadre de la réalisation du projet de revitalisation intitulé "Broadway"
- 9.3 Autorisation de prolongation de la période de stage en génie civil de monsieur Said Kadiri au sein de la Direction de la gestion du territoire et environnement jusqu'au 20 décembre 2020.
- 9.4 Modification du plan d'effectifs et à la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

- 10.1 Aucun

11. DIVERS

- 11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

- 12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL

4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2020

202006-152

4.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 2020-06-17.

RAPPORT DES SERVICES

6.

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 1 250 932 ET 1 250 953 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU TERRAIN VACANT SITUÉ À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST ET DE L'AVENUE MARIEN

202006-153

6.1

Considérant que les trois dérogations demandées sont les suivantes :

- Permettre une superficie maximale de 133 m² pour toutes les enseignes au lieu de 7.5 m²;
- Permettre une superficie maximale de 98 m² pour toutes les enseignes attachées au lieu de 5 m²;
- Permettre une superficie maximale de 35 m² pour toutes les enseignes détachées au lieu de 5 m².

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,

Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De refuser les dérogations demandées, puisqu'elles ne peuvent être considérées comme des dérogations mineures, mais bien comme des dérogations majeures.

De mandater la Direction de la gestion du territoire et environnement pour revoir rapidement les normes relatives à l'affichage afin de s'assurer de leur adéquation aux différentes réalités que l'on peut constater sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 5 553 293, 5 553 294 ET 5 553 295 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11175, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST

202006-154

6.2

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 5 553 293, 5 553 294 et 5 553 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 175, boulevard Métropolitain Est.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 5 553 293, 5 553 294 et 5 553 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 175, boulevard Métropolitain Est, soit :

- Permettre une entrée charretière de 27 mètres au lieu de 15 mètres;
- Permettre de ne pas avoir un pourtour de 2 mètres avec des surfaces végétalisées au pourtour d'une aire de stationnement, d'entreposage, de chargement ou de manœuvre de camions sur une partie du lot 5 553 294;
- Permettre de ne pas avoir une distance minimale de 2 mètres des lignes latérales ou arrière du terrain, sur une partie du lot 5 553 294, pour une allée de circulation menant à l'espace de chargement et de déchargement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPENSATION MONÉTAIRE DE 7 500 \$ AUX FINS DE STATIONNEMENT, POUR L'EXEMPTION OBLIGATOIRE DE FOURNIR 1 CASE DE STATIONNEMENT AFIN DE SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 104-108, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE

202006-155

6.3

Considérant que le bâtiment est déjà dérogatoire point de vue stationnement (1 stationnement pour 3 logements).

Considérant que les bâtiments environnants se trouvent également en déficit de stationnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De ne pas entériner la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

D'opter pour une compensation monétaire de 7 500 \$ aux fins de stationnement, et ce, afin de compenser l'obligation de fournir 1 case de stationnement pour se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 104-108, avenue de la Grande-Allée, lequel est connu et désigné comme étant le 1 251 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, conformément à la section 6.1 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPENSATION MONÉTAIRE DE 37 500 \$ AUX FINS DE STATIONNEMENT, POUR L'EXEMPTION OBLIGATOIRE DE FOURNIR 5 CASES DE STATIONNEMENT AFIN DE SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LE TERRAIN VACANT SIS AU COIN DE LA RUE PIERRE-DE-COUBERTIN ET DE L'AVENUE GEORGES-V

202006-156

6.4

Considérant que le projet prévoit seulement trois cases de stationnement pour huit logements, ce qui va créer une forte demande sur les espaces de stationnement sur l'avenue Georges-V, en sachant que le stationnement n'est pas permis sur une grande partie du côté Est de l'avenue.

Considérant que le projet proposé s'inspire d'un autre projet traité et accepté en 2019 et qui n'est plus conforme en vertu des dernières modifications réglementaires faites en 2020.

Considérant que ce projet ne rejoint pas la vision de la Ville de Montréal-Est en matière de densification, car ce projet est trop dense pour la zone.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De ne pas accepter la demande de compensation monétaire de 37 500 \$ aux fins de stationnement, afin de compenser l'obligation de fournir 5 cases de stationnement pour se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour le terrain vacant, sis au coin de la rue Pierre-de-Coubertin et de l'avenue Georges-V, lequel est connu et désigné comme étant le lot 1 251 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, conformément à la section 6.1 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 10 150 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 104, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 742 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202006-157

6.5

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De ne pas entériner la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 10 150 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – Règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, SANEXEN ET DEUX RÉSIDENTS DE L'AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE POUR UN PROJET PILOTE DE GAINAGE D'AQUEDUC

202006-158

6.6

Considérant la complexité de la problématique de présence de plomb dans l'eau.

Considérant que les conduites privées en plomb sont reconnues comme des sources potentielles de cette contamination.

Considérant que le 23 octobre 2019, le gouvernement du Québec annonçait la mise à jour de la réglementation actuelle concernant la présence de plomb dans l'eau potable afin de limiter davantage la présence de ce contaminant dans nos milieux de vie.

Considérant que le gouvernement du Québec a également annoncé que les municipalités devraient élaborer un plan afin de remplacer les entrées de service en plomb, qui sont une source importante de plomb dans l'eau potable, en suivant les recommandations de Santé Canada.

Considérant que la Ville est en réflexion présentement sur le déploiement d'un éventuel programme d'aide au remplacement des conduites privées en plomb.

Considérant que la technique du gainage "NéoFit +" a obtenu en 2020 une reconnaissance de la part du BNQ comme étant alternative à des remplacements de conduites par excavation ou forage horizontal.

Considérant la volonté tripartite (Ville, citoyen, Sanexen) de s'entendre sur un projet pilote pour tester cette technique de gainage sur deux résidences ayant des problématiques de plomb dans l'eau.

Considérant que les leçons apprises de ce projet permettront à la Ville d'évaluer la pertinence de déployer un programme d'aide à plus grande échelle.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'autoriser le directeur de la Direction de la gestion du territoire et environnement à signer, au nom de la Ville, l'entente tripartite avec l'entreprise Sanexen et les deux propriétaires des résidences concernées sises au 490 et 494, avenue de la Grande-Allée, afin de tester la technique du gainage des conduites privées en plomb.

D'autoriser l'affectation de la somme de 6 000 \$ plus taxes du surplus non autrement affecté à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION D'UN MEMBRE ÉLU AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

202006-159

6.7

Considérant l'intérêt de monsieur Yan Major à siéger au comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction d'étudier et de soumettre au conseil municipal des recommandations sur les demandes relatives à des dérogations mineures, et sur toutes les questions en matière d'urbanisme, dont le zonage, le lotissement ou tout autre sujet qui lui est soumis par le conseil municipal et qui concerne l'aménagement du territoire.

Considérant que le comité est déjà formé de huit membres, dont le maire qui est membre d'office, un conseiller municipal nommé par le conseil municipal, et six résidents de la ville

Considérant que monsieur Yan Major deviendra membre du CCU, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De nommer monsieur Yan Major à titre de membre élu du comité consultatif d'urbanisme, et ce, à l'entrée en vigueur du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ DANS LE DOSSIER CONTRE L'ENTREPRISE 3R VALORISATION

202006-160

6.8

Considérant le jugement obtenu par la Ville de Montréal-Est contre l'entreprise 2775328 Canada inc. (dossier 500-17-100686-172).

Considérant que selon le directeur de la gestion du territoire et de l'environnement, l'entreprise contrevient au jugement et qu'il y a lieu d'entreprendre une poursuite en outrage au tribunal.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les procédures utiles afin d'empêcher l'entreprise d'aggraver la situation.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De mandater la firme Bélanger Sauvé afin d'entreprendre une procédure pour outrage au tribunal à l'encontre de l'entreprise ou de ses administrateurs ou dirigeants ainsi que pour entreprendre toutes autres procédures utiles afin d'empêcher l'entreprise d'aggraver la situation.

D'affecter une somme de 50 000 \$ à partir du surplus non autrement affecté pour ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA RÉOLUTION CM-201012415 CONCERNANT LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS APPLICABLES SUR LES CRÉANCES MUNICIPALES À COMPTER DU 17 MARS 2020, ET CE, JUSQU'AU 31 AOÛT 2020

202006-161

6.9

Considérant la situation de pandémie qui perdure.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De suspendre l'application de la résolution CM-201012415 pour les créances municipales en souffrance à partir du 17 mars 2020 jusqu'au 31 août 2020, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires apportées au Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020) (RCG 19-030) ainsi qu'au Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020) (RCG 19-031) ayant pour effet de reporter l'exigibilité de ces quotes-parts au 1er septembre 2020.

De rescinder la résolution 202004-107 à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

7.

ADOPTION - RÈGLEMENT 14-2011-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011 - RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DE CE COMITÉ

202006-162

7.1

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le règlement 14-2011-3 - Règlement modifiant le règlement 14-2011 - Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme – afin de modifier la composition de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-15 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE H.04

202006-163

7.2

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-15 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de permettre les projets intégrés dans la zone H.04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - AFIN D'EXEMPTER DES CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS TOUT IMMEUBLE DONT L'USAGE ACTUEL EST L'HABITATION UNIFAMILIALE, BIFAMILIALE, TRIFAMILIALE OU HABITATION MULTIFAMILIALE (CLASSES D'USAGE H1, H2, H3, H4 ET H5) QUI FAIT L'OBJET D'UNE RECONSTRUCTION, RÉSULTANT D'UN SINISTRE ET DONT LE NOMBRE DE LOGEMENTS N'A PAS ÉTÉ MODIFIÉ

202006-164

7.3

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin d'exempter des contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels tout immeuble dont l'usage actuel est l'habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou habitation multifamiliale (classes d'usage H1, H2, H3, H4 et H5) qui fait l'objet

d'une reconstruction, résultant d'un sinistre et dont le nombre de logements n'a pas été modifié.

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT 59-2016-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – AFIN D'EXEMPTER DU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS TOUT IMMEUBLE DONT L'USAGE PRINCIPAL EST L'HABITATION UNIFAMILIALE, BIFAMILIALE, TRIFAMILIALE OU HABITATION MULTIFAMILIALE (CLASSES D'USAGES H1, H2, H3, H4 ET H5) QUI FAIT L'OBJET D'UNE RECONSTRUCTION À LA SUITE D'UN SINISTRE, ET CE, POURVU QUE LE NOMBRE DE LOGEMENTS DEMEURE LE MÊME

202006-165

7.4

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le projet de règlement 59-2016-1 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 – Règlement de lotissement – afin d'exempter du paiement d'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels tout immeuble dont l'usage principal est l'habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou habitation multifamiliale (classes d'usages H1, H2, H3, H4 et H5) qui fait l'objet d'une reconstruction à la suite d'un sinistre, et ce, pourvu que le nombre de logements demeure le même.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE DIMINUER LA HAUTEUR MAXIMALE À 8 MÈTRES, DE DIMINUER LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMAL À 2 , DE DIMINUER LE NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMAL À 2 ET D'AJOUTER LA NOTE : IMPLANTATION CONTIGUË AUTORISÉE UNIQUEMENT POUR BÂTIMENT UNIFAMILIAL ET SI LE BÂTIMENT VOISIN PERMET ÉGALEMENT LA CONTIGUÏTÉ

202006-166

7.5

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de diminuer la hauteur maximale à 8 mètres, de diminuer le nombre d'étages maximal à 2 , de diminuer le nombre de logements maximal à 2 et d'ajouter la note : Implantation contiguë autorisée uniquement pour bâtiment unifamilial et si le bâtiment voisin permet également la contiguïté.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 58-2016-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE H.19 DE LA FAÇON SUIVANTE: DIMINUTION DE LA HAUTEUR MAXIMALE À 8 MÈTRES, DIMINUTION DU NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMAL À 2 ET AJOUT D'UNE NOTE SPÉCIFIANT QUE L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS CONTIGUS EST AUTORISÉE UNIQUEMENT POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL ABRITANT UN USAGE PRINCIPAL UNIFAMILIAL (H1) ET POURVU QUE LES BÂTIMENTS VOISINS SOIENT DÉJÀ IMPLANTÉS AVEC UNE MARGE LATÉRALE NULLE

202006-167

7.6

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement 58-2016-16 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les dispositions applicables à la zone H.19 de la façon suivante: diminution de la hauteur maximale à 8 mètres, diminution du nombre d'étages maximal à 2 et ajout d'une note spécifiant que l'implantation de bâtiments contiguë est autorisée uniquement pour un bâtiment principal abritant un usage principal unifamilial (H1) et pourvu que les bâtiments voisins soient déjà implantés avec une marge latérale nulle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

8.

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2020-09A - CONTRAT POUR LE PROJET TP 2020-09A - FOURNITURE D'UN (1) CAMION-NACELLE NEUF 2020 - 262 806,36 \$ TAXES INCLUSES

8.1

202006-168

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2020-09A - Fourniture d'un (1) camion-nacelle neuf 2020.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser une dépense de 262 806,36 \$ taxes incluses pour le projet TP 2020-09A.

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement et de rembourser cette somme sur une période de 10 ans.

D'octroyer le contrat à Mercedes Benz Laval conditionnellement à l'obtention de l'adjudicataire de la résolution qui autorise le signataire de la soumission à la signer au nom de l'adjudicataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

9.

ENTÉRINER LES EMBAUCHES ESTIVALES AU SEIN DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

9.1

202006-169

Considérant la recommandation des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'entériner les embauches de 3 journaliers auxiliaires et de 5 jardiniers auxiliaires pour la saison estivale 2020 à la Direction des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE ME 2020-02 INTERVENUE AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL SECTION 429 (SCFP - 429) RELATIVEMENT AU TRAITEMENT DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE EFFECTUÉ DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PROJET DE REVITALISATION INTITULÉ "BROADWAY"

9.2

202006-170

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser la signature de la lettre d'entente ME 2020-002 intervenue entre la Ville de Montréal-Est et le SCFP-429 relativement au traitement du temps supplémentaire effectué dans le cadre de la réalisation du projet de revitalisation intitulé « Broadway » effective jusqu'au 30 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE STAGE EN GÉNIE CIVIL DE MONSIEUR SAID KADIRI AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA GESTION DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT JUSQU'AU 20 DÉCEMBRE 2020.

202006-171

9.3

Considérant la recommandation des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'autoriser la prolongation du stage en génie civil de monsieur Said Kadiri jusqu'au 18 décembre) au sein de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU PLAN D'EFFECTIFS ET À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION, DES CONDITIONS ET AVANTAGES DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202006-172

9.4

Considérant les recommandations de la direction générale pour la réorganisation du plan d'effectifs de la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De modifier l'organigramme de la Ville et le plan d'effectifs afin :

- D'abolir le poste de directeur adjoint – ressources humaines;
- De mettre fin au mandat de technicienne en ressources humaines auxiliaire au 3 juillet 2020 et de ne pas mener à terme les projets spéciaux identifiés à la résolution 201909-213;
- De créer la Direction des ressources humaines;
- De créer un poste-cadre directeur des ressources humaines;
- De nommer monsieur Luis J. Bérubé au poste-cadre directeur des ressources humaines et de porter son salaire annuel à l'échelon 2 de son échelle salariale à compter du 18 juin 2020;
- De créer un poste de secrétaire de direction à la Direction des ressources humaines et d'y nommer madame Julie Papillon à compter du 18 juin 2020;
- De transférer le poste col blanc de technicienne en ressources humaines sous la responsabilité du directeur des ressources humaines.

De modifier la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et son annexe A de façon à retirer l'information relative au directeur adjoint – ressources humaines et d'y intégrer l'information relative au directeur des ressources humaines.

D'autoriser la directrice générale à débiter le processus d'affichage pour combler le poste de secrétaire de direction à la Direction des travaux publics.

D'autoriser l'affectation de 12 369,55 \$ à même le surplus non autrement affecté.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION : ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le maire, Robert Coutu,
M. le conseiller John Judd,
M. le conseiller Claude Marcoux,
M. le conseiller Alain Dion.

Mme la conseillère Anne St-Laurent,
M. le conseiller Yan Major,
M. le conseiller Michel Bélisle.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 10.

DIVERS 11.

AFFAIRE NOUVELLE 12.

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS 13.

En raison des mesures imposées en vertu des arrêtés 2020-004 et 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil. Aucune question n'a été reçue des citoyens par les moyens mis à leur disposition.

LEVÉE DE LA SÉANCE 14.
202006-173

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 19 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Robert Coutu (S)
ROBERT COUTU
Maire

Roch Sergerie (S)
ROCH SERGERIE, avocat
Greffier